Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260708-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉS : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER), Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER), Ludovic RIOU (procuration à Camille DROFF)

Madame Lorinne ANSQUER a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION SDIS – GARDERIE MUNICIPALE

VU l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant que les relations entre les collectivités territoriales et les Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) peuvent faire l'objet de conventions pour organiser la coopération en matière de sécurité civile ;

VU les lois n° 96-370 du 3 mai 1996 et n° 2011-851 du 10 juillet 2011 encourageant les employeurs publics à faciliter la disponibilité des Sapeurs-pompiers volontaires (SPV), notamment en levant les freins liés à la garde d'enfants pendant les interventions ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de BRASPARTS compte un ou plusieurs sapeurs-pompiers volontaires. Or, ces volontaires rencontrent des difficultés pour se rendre disponible en journée en raison de leurs obligations parentales ;

Afin de :

- augmenter les plages de disponibilité opérationnelle des SPV,
- soutenir le volontariat en levant un frein majeur à l'engagement,
- formaliser un partenariat avec le SDIS pour une solution pérenne,

Madame le Maire propose de signer une convention avec le SDIS du Finistère pour permettre aux enfants des SPV d'être accueillis gratuitement en garderie périscolaire lors des interventions de leur parents,

La garderie sera gratuite, les enfants concernés seront listés trimestriellement par le SDIS, et les services municipaux devront être prévenus en amont.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260708-DE

AUTORISE LA MAIRE A SIGNER la convention avec le SDIS du Finistère concernant la mise en garderie des enfants de Sapeurs-pompiers de la commune.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE LA SECRETAIRE

Valérie BESNARD Lorinne ANSQUER

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture